

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
HERAULT  
ARRONDISSEMENT  
LODEVE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 31 Mai 2018**

**Commune de  
PAULHAN**

**N° 2018/05/10**

<b>Date de la convocation</b>	<b>22/05/2018</b>
	<b>Votes : 24</b>
<b>Présents : 18</b>	<b>Pour : 24</b>
<b>Absents : 3</b>	<b>Contre : 0</b>
<b>Représentés : 6</b>	<b>Abstention : 0</b>

L'an deux mille dix huit et le trente et un Mai,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, AMMARI Hanane, ALEIX Bertrand, ARNAUD Raymond, BALLESTER Christian, BIROUSTE Pascal, BOUISSON Mylène, DJUROVIC-BESALDUCH Aleksandra, DUPONT Laurent, ENGELVIN Gérard, GASPARD Chantal, GAVINET Isabelle, GUERIN Audrey, HEREDIA Fabienne, JAM Thierry, JAURION Léon, ROIG José, ROYON Sophie.

Etaient absents : MM. BORGNAT Géraldine, GASC Georges, WEHREMEIJER Patricia.

Procurations : - Mr ALAMBERT Elie à Mr JAURION Léon  
- Mme ARNAUD-PONCY Pierrette à Mr ALEIX Bertrand  
- Mr BONSIGNORI Vincent à Mr VALERO Claude  
- Mme L'HOTE Valérie à Mr JAM Thierry  
- Mme RICARD Christine à Mme GAVINET Isabelle  
- Mr SEBASTIAN David à Mr ARNAUD Raymond

**Objet** : Mise à disposition d'un opérateur d'activités sportives - Reconduction d'une convention avec la Communauté de Communes du Clermontois –

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 20 juillet 2017 relative à l'adoption d'une convention avec la Communauté de

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20180531-2018-05-10-DE  
Date de télétransmission : 05/06/2018  
Date de réception préfecture : 05/06/2018

Communes du Clermontais pour la mise à disposition d'un opérateur d'activités sportives.

A ce titre, il indique qu'il convient de reconduire cette convention avec la Communauté de Communes du Clermontais qui propose la mise à disposition d'un agent pour intervention EPS dans le cadre de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes du Clermontais et la Commune.

Monsieur Philippe DUEZ est mis à disposition de la commune à hauteur de 9 h 30 par semaine pour la période du 9 juillet 2018 au 10 Août 2018 afin d'assurer des animations à destination des adolescents.

A compter du 3 Septembre 2018 et jusqu'au 5 Juillet 2019, Monsieur DUEZ sera mis à disposition de la commune de PAULHAN sur la base de 15 heures hebdomadaires réparties comme suit : lundi après-midi, mardi et jeudi toute la journée. Il interviendra au sein du groupe scolaire « Arc en Ciel » en tant qu'animateur sportif, dans le respect et dans le cadre des programmes nationaux et en lien avec les objectifs du projet d'école.

Il est précisé que le cadre d'intervention de cet agent, son rôle, celui des enseignants ainsi que les conditions de sécurité et de responsabilité feront l'objet d'une convention spécifique entre l'inspection académique, l'agent et l'école.

Le montant de la rémunération et des charges salariales correspondant à la rémunération de Monsieur Philippe DUEZ dans le cadre de sa mise à disposition sera remboursé par la commune de PAULHAN à la Communauté de Communes du Clermontais sur présentation d'un titre de recette trimestriel.

Oui l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'approuver la convention de mise à disposition d'un agent pour intervention EPS à compter du 09 juillet 2018 selon les critères mentionnés ci-dessus,
- Mandate Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.



Le Maire  
C. VALERO

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20180531-2018-05-10-DE  
Date de télétransmission : 05/06/2018  
Date de réception préfecture : 05/06/2018